

Département
de la Moselle

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction : **14**

Conseillers
présents : **13**

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 octobre 2020

Sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le deux octobre, à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 25 septembre 2020 en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Les adjoints : M. Thierry MONDAUD (1^{er}), M. Stéphane WIMMERS (2^{ème}), M. Antoine ROSER, Mme. Virginie GRUSSI, M. Hervé RISSER, Mme. Rachel KLEIN, M. Luc RIEDINGER, Mme. Liliane GEHRES, Mme Laëtitia, M. Laurent LEBON, M. Olivier LEINGANG, Mme Marie-Paule BRECKLE.

Absent excusé : M. Nicolas BENE

Le quorum étant atteint la séance peut débuter valablement.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Liliane GEHRES.

Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 28 juillet 2020.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2020

Approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Point 2 : Election d'un adjoint au maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que M. Remy GASSER a donné sa démission de son poste de conseiller municipal et d'adjoint au Maire.

La démission a été acceptée par le Préfet en date du 16 septembre 2020.

Des lors, le Maire propose de procéder à l'élection d'un adjoint au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 2122-8 et L. 2122-10,

Vu la délibération du 24 mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 24 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite à la démission de M. Remy GASSER en qualité d'adjoint, réceptionnée par le Maire en date du 31 août 2020 et acceptée par le sous-préfet en date du 16 septembre 2020 ;

Considérant, que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint vacant,

Considérant que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 14,

Considérant que le conseil municipal n'a pas perdu le tiers ou plus de son effectif et compte au moins cinq membres,

Considérant que des élections municipales complémentaires seraient sans influence sur l'élection d'un seul adjoint, et par conséquent, inopportunes,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de procéder au scrutin secret à la majorité absolue sans élection complémentaire, à l'élection d'un adjoint au maire.

Il est procédé à l'élection d'un adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Est candidate, Madame Rachel KLEIN.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	13
Nombre de bulletins	13
Bulletins nuls	1
Bulletins blancs	2
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

- Madame Marie-Paule BRENCKLE : 1 voix
- Madame Rachel KLEIN : 9 voix

Madame Rachel KLEIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3ème adjointe, et a été immédiatement installée.

Madame Rachel KLEIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Point 3 : Fixation du montant des indemnités de fonction des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-24 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints ;

Vu la délibération du 24 mai 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Vu la délibération du 12 juin 2020 fixant l'indemnité de fonction aux conseillers délégués ;

Vu les arrêtés municipaux n°31/2020, 32/2020, 33/2020 du 29 Mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire et n°38/2020 et 39/2020 portant délégation de fonctions à un Conseiller Municipal délégué ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-24 du CGCT ;

Considérant que peuvent aussi percevoir une indemnité les conseiller municipaux ayant reçu délégation de la part du maire du moment que cette indemnité est comprise dans une enveloppe constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en fonction ;

Considérant que le versement de l'indemnité sera subordonné à une délégation de fonction ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, avec effet à la date de la délégation de fonction :

- de rapporter la délibération du 12 juin 2020 fixant l'indemnité de fonction aux conseillers délégués en ce qu'elle est entachée d'illégalité pour avoir dépassé l'enveloppe indemnitaire maximale;
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et de la conseillère déléguée comme suit :
 - Maire : 40,30 % de l'indice brut 1027
 - 1^{er} Adjoint au Maire : 10,70 % de l'indice brut 1027
 - 2^{ème} Adjoint au Maire : 10,70 % de l'indice brut 1027
 - 3^{ème} Adjoint au Maire : 10,70 % de l'indice brut 1027. Cette indemnité sera répartie pour moitié au 3^{ème} Adjoint et l'autre moitié sera versée à la Conseillère Municipale Déléguée.

b) de régler ces indemnités de fonction mensuellement et de revaloriser celles-ci par référence à l'évolution du point d'indice de la fonction publique ;

c) d'inscrire, chaque année au budget, les crédits nécessaires au règlement de ces indemnités de fonction.

d) d'arrêter le tableau récapitulatif comme suit.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

INDEMNITES ALLOUEES

BENEFICIAIRES	FONCTION	INDEMNITE ALLOUEE (% de l'indice 1027)	MONTANT BRUT MENSUEL
M. Mathieu MULLER	Maire	40,30 %	1 567,43 €
M. Thierry MONDAUD	1er Adjoint au Maire avec délégation	10,70 %	416,17 €
M. Stéphane WIMMERS	2ème Adjoint au Maire avec délégation	10,70 %	416,17 €
Mme Rachel KLEIN	3ème Adjointe au Maire avec délégation	5,35 %	208,08 €
Mme Liliane GEHRES	Conseillère Municipale Déléguée	5,35 %	208,08 €
	TOTAL		2 815,93 €

Point 4 : Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation de délégués

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres appelés à constituer la CLECT qui sera amenée à procéder, lors de chaque transfert de compétence entre les communes membres et la Communauté de Communes du Pays de Bitche, à l'évaluation des charges transférées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°38/2020 du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 ;

Considérant que la délibération n°38/2020 du Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour les communes de moins de 2.000 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres de la CLECT ;

Il est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du Conseil Municipal. Il est rappelé que les membres désignés n'ont pas l'obligation d'être Conseillers Communautaires.

Le Conseil Communautaire sera appelé à constater la liste des membres de la CLECT lors de la première réunion qui suivra la dernière transmission de désignation de ses membres par les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité,

- de désigner :
 - o M. Mathieu MULLER comme délégué titulaire
 - o M. Thierry MONDAUD comme délégué suppléant

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Point 5 : Adhésion au groupement d'achat pour la fourniture d'électricité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de PHILIPPSBOURG au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Point 6 : Tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif permanent des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents changements survenus :

- la suppression du poste de rédacteur territorial au 31/12/2015.
- la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet au 01/01/2016.
- la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (TNC, 8h/semaine) au 01/10/2015.
- la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au 10/02/2016.
- la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (TNC, 19h/semaine) au 25 aout 2016
- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (TNC, 17h30/semaine) au 2 octobre 2016.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas lieu de conserver le poste de secrétaire de mairie classé au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 28/35^{ème} ainsi que le poste d'adjoint d'animation périscolaire 19/35^{ème} et propose de les sortir du tableau des effectifs permanents.

Le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs permanents.

Tableau des effectifs des emplois permanents

Filière	Grade	Fonction	Quantité	Quantité nouvelle	TC - TNC	DCM	Date d'entrée	Date de sortie
Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	1	1	TNC 28/35	24/01/2014	01/02/2014	01/09/2017
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe		1	1	TNC 8/35	12/11/2015	01/10/2015	
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie	1	1	TNC 35/35	29/01/2016	10/02/2016	
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Gérante du camping	1	1	TC	12/11/2015	01/01/2016	
Technique	Agent de maîtrise	Ouvrier communal	1	1	TC	22/09/2009	15/03/1982	
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Ouvrier camping	1	1	TC	25/06/2010	24/04/2007	
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien	1	1	TNC 17/35	16/01/2004	01/08/2011	
Médico-sociale	ASEM 1 ^{ère} classe	Agent spécialisé des écoles maternelles	1	1	TC	30/09/2002	01/12/2002	
Animation	Adjoint d'animation	Responsable périscolaire	1	0	TNC 17,5/35	05/05/2011	01/08/2014	02/10/2016
	Adjoint d'animation	Responsable périscolaire	0	1	TNC 19/35	30/06/2016	25/08/2016	24/08/2020
Total			9	9				

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU l'actuel tableau des emplois permanents ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier comme indiqué ci-dessus le tableau des emplois permanents ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point 7 : Rapport sur l'eau 2019

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Point 8 : Mise à disposition d'un terrain communal contre entretien

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de Madame Audrey ULRICH, 27 route de Niederbronn 57230 PHILIPPSBOURG tendant à obtenir la mise à disposition d'un terrain communal cadastré section 13, parcelle 34, d'une contenance de 1584 m², contre son entretien.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition le terrain communal cadastré section 13, parcelle 34 contre entretien pour une durée de 4 ans et de fixer la redevance annuelle à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- de mettre à disposition le terrain communal cadastré section 13 parcelle 34 contre entretien pour une durée de 4 ans ;
- de fixer la redevance annuelle à l'euro symbolique ;
- charge le Maire de signer la convention de mise à disposition.

AFFAIRES FINANCIERES

Point 9 : Adoption du budget primitif 2020 – LOTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2.

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget LOTISSEMENT pour l'exercice 2020, et propose l'adoption de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité, le Budget Primitif LOTISSEMENT pour l'exercice 2020 arrêté comme suit :

Budget Primitif 2020 : Lotissement Philippsbourg

	Dépenses			Recettes		
	Objet	Compte	Montant	Objet	Compte	Montant
Investissement	Solde d'exécution reporté	001	17615	Solde d'exécution reporté	001	
	Rembt prêt relais			Prêt	1641	4 615
	Stock de terrains	3555-040		Stock de terrains	3555-040	13 000,00 €
	Total		17 615,00 €	Total		17 615,00 €
Fontionnement	Dépenses			Recettes		
	Objet	Compte	Montant	Objet	Compte	Montant
	Résultat reporté	002		Résultat reporté	002	
	Terrain	6015		Ventes de parcelles	7015	36 000
	Études-Prestations de service	6045	3 000	Transfert de charges	796-043	0
	Travaux	605	20 000	PEC déficit par BP	7552	
	Frais annexes	608-043	0	Variation de stock	71355-042	0
	Frais annexe	608		Total		36 000,00 €
	Intérêts	66111				
	Reversement au BP	6522				
	Variation de stock	71355	13 000			
	Total		36 000,00 €			

Point 10 : Décision budgétaire modificative n°1 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prendre la décision budgétaire modificative n°1 - Budget COMMUNE suivante :

n°/Articles	Intitulé	DBM Dépenses
1328	Subventions - autres	+ 12 000
16818	Autres prêteurs	+ 2 400
020	Dépenses imprévues	- 2 400

n°/Articles	Intitulé	DBM Recettes
16818	Autres prêteurs	+ 12 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, de prendre la décision budgétaire modificative n°1 - Budget COMMUNE telle que présentée ci-dessus.

Point 11 : Demande de subventions

**11.a Demande de subventions au titre de l'Aide « Ambition Moselle » et DETR/DSIL relance –
Création d'une liaison douce vers le centre village, les commerces et services entre la RD662 et le
quartier de la Mambach**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 octobre 2017 relative à la signature d'une convention d'assistance administrative et technique proposée par la Communauté de Communes du Pays de Bitche ainsi que la délibération du 13 novembre 2019 sollicitant une demande au titre d'AMISSUR 2020.

Il rappelle que la commission permanente du département, a accordé, en sa séance du 20 juillet 2020, une subvention d'un montant de 15 000 € pour un montant plafond de la dépense subventionnable de 50 000 € au titre d'AMISSUR 2020.

Il présente à l'assemblée le devis estimatif pour la création d'un cheminement doux en contrebas de la route départementale sur quelques 300 mètres.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre de l'Aide « Ambition Moselle » ainsi qu'une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL relance 2020 pour l'opération suivante :

Création d'une liaison douce vers le centre village, les commerces et services entre la RD662 et le quartier de la Mambach /rue vieille

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 125 000 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

Recettes	Taux	Montant HT (en €)
Etat (DETR/DSIL 2020)	50 %	62 500
Commune	20 %	25 000
Conseil Départemental de la Moselle (AMBITION MOSELLE)	18 %	22 500
Conseil Départemental de la Moselle (AMISSUR)	12 %	15 000
Total	100 %	125 000

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros HT)	
Création d'une liaison douce vers le centre village, les commerces et services entre la RD662 et le quartier de la Mambach	125 000	Etat (DETR/DSIL 2020)	62 500
		Commune de Philippsbourg	25 000
		Conseil Départemental de la Moselle (AMBITION MOSELLE)	22 500
		Conseil Départemental de la Moselle – (AMISSUR)	15 000
TOTAL DEPENSES	125 000	TOTAL RECETTES	125 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (plan de relance)

- pour l'opération susvisée pour un montant de 62 500 € HT ;
- d'autoriser le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de « Ambition Moselle » pour l'opération susvisée pour un montant de 22 500 € HT ;
 - d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles.

11.b Demande de subvention au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité – Rénovation et mise en conformité de la salle des jeunes –

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la salle des jeunes située dans l'ancienne mairie nécessite des travaux de rénovation/requalification et de mise en conformité.

Il rappelle l'opération similaire menée à son terme avec le concours financier de l'Etat concernant alors la salle des seniors.

Il rappelle l'octroi d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR/DSIL 2020) pour un montant de 10 650 €.

Il propose de solliciter une aide auprès de la Région au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité.

Il indique que les aides régionales sont modulées en fonction de la richesse de la commune, d'implantation du projet analysée au regard de son potentiel financier (PF) et de son effort fiscal (EF).

Considérant la situation de la commune de PHILIPPSBOURG, le pourcentage serait de 30% des dépenses éligibles HT pour un plafond d'aide de 100 000€.

Il indique que le cout prévisionnel de cette opération est estimé à 35 500,00 € H.T et que le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépense travaux en euros HT		35 500,00
Recettes	Pourcentage	Montants
Etat DETR/DSIL 2020 (notifié)	30%	10 650,00
Région – Soutien amélioration cadre de vie et des services	30%	10 650,00
Commune (autofinancement)	40%	14 200,00
Total	100%	35 500,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de valider le principe du projet et sa réalisation ;
- de solliciter de la Région au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité la somme de 10 650,00 HT euros ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

EAU

Point 12 : Accord-cadre à bons de commande pour l'exploitation des ouvrages d'eau potable – Attribution

Monsieur le Maire présente les conclusions du rapport d'analyse des offres. Toutefois, dans l'attente d'informations complémentaires, il décide de ne pas mettre le projet de délibération aux voix et propose aux conseillers de réinscrire cette affaire à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Point 13 : Accord-cadre à bons de commande multi attributaires de travaux courants sur le réseau d'eau potable - Attribution

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du 13 novembre 2019 l'autorisant à passer une convention avec Moselle Agence Technique (MATEC) pour une assistance à projet d'accord-cadre à bons de commande multi attributaires pour les travaux courants sur le réseau d'eau potable.

Il indique que MATEC s'est chargée de l'analyse des besoins de la collectivité, de la synthèse des contraintes d'exploitation constatées, du bilan financier annuel de l'exploitation des ouvrages, de la réalisation du projet technique, de la rédaction des pièces administratives pour consultation des entreprises, de la mise en ligne des dossiers de consultation, de la visite des infrastructures avec les candidats, de la participation à l'ouverture des offres, à l'analyse des pièces administratives, de l'analyse des pièces techniques et des offres financières, de la rédaction du rapport d'analyse.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'analyse des offres élaboré par MATEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande :

- à l'entreprise VEOLIA en 1^{ère} position, à l'entreprise GREBIL en 2^{ème} position ;
- pour un montant maximal annuel de 50 000 euros € HT ;
- et une durée de 12 mois renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande et toutes pièces s'y rapportant.

DIVERS

Monsieur le Maire partage avec les conseillers son souhait de ne pas organiser le marché de Noël compte tenu de la situation sanitaire.

Il expose les enjeux du plan de relance décidé par l'Etat et insiste sur les dossiers qui pourraient bénéficier de concours financiers au titre de la DETR/DSIL : extension de la salle multi activités « l'Atelier », raccordement de l'ancienne mairie à la chaufferie biomasse et déploiement de la technologie LED sur le réseau d'éclairage public par exemple.

L'absence d'un abri bus à la Lieschabch est souligné.

Enfin, il informe les élus de l'organisation d'une demi-journée de travail (espaces verts et barrières de

sécurité) le samedi 17 octobre.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Mathieu MULLER



Philippsbourg, le 8 octobre 2020.

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 9 octobre 2020.

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982